



25, Route de Licques
62890 CLERQUES
Tél. 03.21.35.06.32

République Française
Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de SAINT-OMER
Canton de Lumbres
Commune de CLERQUES

Registre des Arrêtés du Maire n° 013-2022

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
Le dimanche 25 septembre 2022 de 14 H à 18 H
13^{ème} combiné Duathlon/Triathlon d'Ardres

Monsieur Aurélien DOMMANGET, Maire de la Commune de Clerques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu la circulaire ministérielle n°86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,
Vu la demande de Monsieur Emmanuel LORGNIER, Président de l'association 1, 2, 3 en Ardrésis en date du 01 juin 2022,
Vu l'avis de la Maison du Département Aménagement Durable du Calaisis,
Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement de la manifestation reprise en objet,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 25 septembre 2022, la circulation sera restreinte et réglementée sur les voies communales de la commune de Clerques : Route du Val dans le sens Clerques vers Landrethun-les-Ardres ; route de Guémy dans le sens Tournehem-sur-la-Hem vers Clerques et sur la Route Départementale 217.

Article 2 : Les restrictions consisteront :

- Interdiction de stationner sur accotements,
- La circulation se fera à sens unique (sens de la course),
- Les usagers accédant sur l'itinéraire de la course seront tenus de laisser la priorité aux participants de l'épreuve.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'organisateur.

Article 4 : Madame la Secrétaire de Mairie, Madame le Sous-Préfet de SAINT-OMER, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement Durable du Calaisis, les organisateurs de la manifestation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Omer.

Fait à Clerques, le 09 juin 2022

Aurélien DOMMANGET,
Maire

